

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2024 A 19H30

Le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 novembre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Jacques BOULANGER), Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir Nathalie VASSEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE (pouvoir à Mélanie SCHLATTER).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 30
représentés : 9
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Délibération n° 24-106

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Événementiel et Associatif

Affaire suivie par Romain COLACICCO

AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2311-7 le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions peut donner lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT que pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

CONSIDERANT que certaines associations et établissements publics ne peuvent pas assurer leurs missions sans les recettes de la subvention communale ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à verser aux associations ou autres établissements publics des acomptes sur les subventions qui seront inscrites au budget primitif 2025 et dont les crédits seront individualisés,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le mardi 19 novembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à mandater les acomptes alloués aux associations selon les montants ci-dessous avant le vote du budget primitif 2025 :

| Association | Montant de l'acompte | Ne prennent pas part au vote | VOTE |
|-------------------|----------------------|------------------------------|--|
| C.C.A.S. | 450 000,00 € | | 37 pour et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll) |
| Caisse des écoles | 53 000,00 € | | 39 |

| | | | |
|--|--------------|---------------------------------------|----|
| Comité des Œuvre Sociales | 25 000,00€ | Frédéric PETITTA Philippe DECOMBLE | |
| S.G.S. | 128 574,50 € | Jérémy SIMON | 38 |
| S.G.S. rugby (contrat d'objectif) | 4 000,00 € | | 39 |
| S.G.S. judo (contrat d'objectif) | 40 800,00 € | | 39 |
| S.G. Football | 49 200,00 € | | 39 |
| S.G. Football (contrat d'objectif) | 40 800,00 € | | 39 |
| Asso. Renaissance et Culture | 7 750,00 € | | 39 |
| Association Saint Geneviève Triathlon | 2 388,00 € | | 39 |
| Asso. Saint Geneviève Triathlon (contrat d'objectif) | 15 000,00 € | | 39 |
| Kraken Boxing Club-Handicap | 1 500,00 € | Séverine BUSSON | 38 |
| M.J.C. Fonctionnement | 29 945,50 € | Naïma FERROUDJI | 38 |
| Nue Comme l'œil | 10 000,00 € | | 39 |

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20241205-24-106-AI
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

DIT que ces sommes seront inscrites dans le budget primitif 2025 pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

AUTORISE M. le Maire a signé les conventions ou avenants nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.

ajouté sur le site de la ville le : 6 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20241205-24-106-AI
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024